

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Roger PIZOT - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jacques BOUDON représenté par Philippe DE SAINTDO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maurice CHAZEAU représenté par Alexandre GALLESE - Robert DAGORNE représenté par Arnaud MERCIER - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Olivier FREGÉAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Albert LAPEYRE représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Eric LE DISSÈS représenté par Georges ROSSO - Michel LEGIER représenté par Régis MARTIN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Gaëlle LENFANT - Marie-Louise LOTA représentée par Maxime TOMMASINI - Laurence LUCCIONI représentée par Frédéric COLLART - Bernard MARTY représenté par Garo HOVSEPIAN - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Yves MESNARD représenté par Pierre MINGAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard CHENOZ - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Gérard POLIZZI représenté par Stéphane MARI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Pierre DJIANE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Roger RUZE représenté par Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORÉ - Josette VENTRE représentée par Bruno GILLES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Michel CATANEO - Claude FILIPPI - Michel LAN - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jules SUSINI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 007-2402/17/CM

■ Approbation d'un contrat de développement avec le Parc Naturel Régional de Sainte Baume

MET 17/4323/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume est né de la volonté de dynamiser les activités économiques du territoire tout en protégeant les paysages, la nature et en mettant en valeur le patrimoine culturel.

En février 2012, le Syndicat mixte de préfiguration a été créé et a pour mission la labellisation du territoire en Parc naturel Régional. Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, le périmètre d'étude comprend les communes d'Aubagne, Auriol, Cuges les Pins, Gémenos, Roquevaire Saint Zacharie et Trets. Il permet :

- de bénéficier d'un label de qualité et renforcer leur attractivité territoriale et touristique
- de mener des projets collectifs destinés à la protection des patrimoines paysagers, forestiers, naturels et agricoles ainsi que pour le développement d'une économie locale et « non délocalisable » (agriculture, artisanat, tourisme, filière bois, patrimoine et culture...)
- de bénéficier de moyens financiers supplémentaires pour des projets ou des programmes bénéficiant de financements particuliers des Régions, des Départements, de l'Etat et de l'Union européenne
- de profiter d'un appui en ingénierie territoriale au travers d'une équipe pluridisciplinaire et d'un conseil scientifique

Pour ce qui concerne la Métropole Aix-Marseille-Provence, les objectifs qu'il est proposé de partager dans le cadre de la mise en œuvre du projet s'articulent autour des grandes thématiques suivantes :

- contribution en termes d'attractivité s'agissant des grands espaces paysagers et naturels de l'Est Métropolitain
- volonté d'accompagner l'obtention du label Grand Site de France pour la Sainte-Baume en parallèle à celui de Sainte Victoire
- logique de desserrement de loisir de l'aire métropolitaine par les fonctions de poumon vert et d'espaces récréatifs
- contribution au maintien et aux besoins de restauration des continuités écologiques entre les Calanques, la Chaîne de l'étoile et la Sainte-Victoire
- étude et mise en œuvre d'une « ceinture verte » entre les grands espaces naturels de l'Est métropolitain
- mise à disposition des outils du réseau des gestionnaires d'espaces naturels de PACA/ caution pour appels financiers / valorisation du travail effectué / Enrichissement de la connaissance naturaliste publique / Caution scientifique...
- renfort du développement touristique « Nature et patrimoine » et confortement de la lisibilité des actions développement durable de la Métropole sur son territoire
- cautionnement d'appels financiers FEADER (Région) et/ou montages financiers / programme de financement LEADER, différenciation avec la marque PNR...

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

- cohérence pour le développement pastoral de la Métropole : montage de plan agro-environnemental et climatique (PAEC) et mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- coordination et extension de projets avec l'ensemble des territoires de massif (ex. boucles de cyclotourisme,...), complémentarité des circuits de découverte (ex. lieux de tournage Marcel Pagnol ; circuits de la Glace, de l'artisanat...)
- aménagements de sites dans une offre complémentaire d'activités de loisirs, amélioration de la qualité de l'accueil sur les sites....,
- service Education à l'environnement et au territoire (classes parc, excursions « vertes »,...)

La charte du PNR de Sainte Baume, à travers ses annexes, identifie ces axes de travail comme support du programme d'actions triennal 2018-2020.

Pour la mise en œuvre de ces actions partenariales, pour cette période, et à l'issue d'échanges avec les représentants du PNR, il est proposé que la Métropole soit associée à travers un statut de partenaire associé. Participant à ce titre au conseil syndical du syndicat mixte, ce partenariat opérationnel sera traduit par la conclusion d'un contrat de développement pour la période concernée, renouvelable, destiné à attacher des financements aux actions initiées par le PNR. Ces actions, contributives du projet métropolitain en cours de construction, sont, pour dans la charte du PNR, déclinées en 35 mesures regroupées en une ambition cadre et 4 ambitions opérationnelles :

- ambition cadre : inscrire le paysage au cœur du projet de territoire.
- ambition 1 : préserver le caractère de la Sainte Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages
- ambition 2 : orienter le territoire de la Sainte Baume vers un aménagement exemplaire et durable
- ambition 3 : fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources
- ambition 4 : valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et faire ensemble

Le montant du partenariat envisagé est globalement évalué à 250 000 € pour les années 2018 à 2020 (montant triennal).

Un comité de suivi, composé des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du PNR sera mis en place avec pour missions :

- de sélectionner les projets présentés au financement dans le cadre du programme pluriannuel et conformes à la stratégie de développement des deux partenaires
- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra le cas échéant donner lieu à des propositions de modification de programmation
- de procéder à l'évaluation permanente du contrat

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux qui s'attachent à la conclusion d'un contrat de développement avec le PNR de Sainte Baume

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat du développement avec le Parc naturel Régional de la Sainte Baume.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce contrat.

Article 3 :

Est évalué à 250 000 € le montant des crédits identifiés pour la conduite de ce partenariat

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront annuellement inscrits aux budgets des exercices 2018 à 2020 en fonction de l'état d'avancement des projets.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017